



ALERTE RENFORCÉE

SÉCHERESSE

Quelles sont les mesures ?



LES BASSINS CONCERNÉS

Le département de la Meuse est constitué de 5 bassins.

3 d'entre eux sont concernés par des mesures de restrictions :

- **Vallée de la Meuse**
- **Chiers**
- **Plaine de la Woëvre**

POUR LES COLLECTIVITÉS



Espaces verts

- Arrosage interdit.
- Exception : arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans (20 h - 9 h).



Piscines municipales

- Remplissage interdit.



Terrains de sport

- Arrosage interdit.



Voirie

- Nettoyage limité aux impératifs sanitaires ou de sécurité.

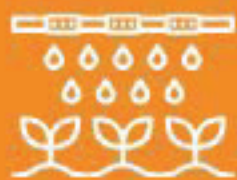


Fontaines

- Arrêt des fontaines en circuit ouvert.

POUR LES AGRICULTEURS

Irrigation



- Aspersion : autorisée uniquement entre **20 h et 9 h**.
- Irrigation localisée (goutte-à-goutte...) : autorisée.
- Cultures destinées à la méthanisation : irrigation interdite.



Élevage

- Abreuvement des animaux autorisé.



Exploitation

- Reporter les opérations exceptionnellement consommatrices d'eau.



POUR LES PARTICULIERS



Arrosage

- Pelouses, massifs, jardinières et fleurs en pot : interdit.
- Potagers : autorisé uniquement entre **20 h et 9 h**.



Piscines

- Remplissage interdit.



Véhicules

- Lavage à domicile interdit.



Nettoyage

- Façades, toitures, terrasses... : uniquement en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire.



Fontaines

- Arrêt des fontaines en circuit ouvert lorsque cela est possible.

POUR LES ENTREPRISES

Certaines activités professionnelles (stations de lavage, installations classées, installations hydroélectriques, etc.) font également l'objet de mesures spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des restrictions sur le site de la préfecture.



CE QU'IL FAUT **RETENIR**

En période d'alerte renforcée :

- Préservez l'eau potable pour les usages essentiels.
- Reportez les usages non indispensables.
- Respectez les horaires d'arrosage lorsqu'ils sont autorisés.



Chaque geste compte pour préserver la ressource.

Plus d'informations :



vigieau.gouv.fr